

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLAGY SÉANCE ORDINAIRE DU 29 novembre 2010

L'an deux mil dix, le vingt neuf novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacques DROUHIN, Maire.

Étaient présents : Messieurs Jacques DROUHIN, Monder AOUADHI, Gérard AUTPETIT, Jean-Marie COURTOIS, Antoine FENOLL, Fabrice TESTOLIN, Jean-Baptiste BIGOT, Mesdames Annick ANTOINE, Christelle INACIO, Marguerite PICHON, Eliane FABRIS, Catherine JOUIN REY, Elisabeth SEILER, Muriel NARBONNE,

Absents excusés : Mr Antoine DELION pouvoir donné à Mr Jacques DROUHIN

Secrétaire de séance : Mme Catherine JOUIN REY

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 29.09.2010

Aucun conseiller n'ayant de remarques à formuler, le conseil municipal procède à la signature du registre.

BUDGET COMMUNAL DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur Jacques DROUHIN Maire de la Commune de FLAGY informe le Conseil Municipal de FLAGY que suite aux travaux à réaliser dans le local du café du village non prévus au budget primitif, il y a lieu de procéder à un virement de crédit de la section de fonctionnement à la section d'investissement, il propose donc :

Articles	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
61523	- 10.000			
023		+ 10.000		
021				+ 10.000
2315			+ 10.000	

Il rappelle la nature des travaux, à savoir : les huisseries, la plomberie, l'électricité, le parquet, l'achat de convecteurs pour la salle, et le tableau électrique soit un total de 21.012,31 € et souligne que Mme VALMY réalise pour une enveloppe similaire les travaux d'aménagement du logement, et qu'en contrepartie elle ne paiera pas de loyer pour l'habitation jusqu'à la fin du bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les virements de crédit proposé.

BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur Jacques DROUHIN Maire de la Commune de FLAGY informe le Conseil Municipal de FLAGY que lors de la réalisation du budget primitif, la secrétaire a réaliser une erreur en budgétisant les crédits pour les prêts, il y a donc lieu d'effectuer un virement de crédit de la section de fonctionnement à la section d'investissement, il propose donc :

Articles	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
66111	- 4.182.26			
678	- 0.01			
023		+ 4.182,27		
021				+ 4.182.27
1641			+ 4.182.27	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les virements de crédit proposé.

CHOIX DU CABINET D'ETUDE POPUR LA MISSION DSP (Délégation de service public) DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur Jacques DROUHIN Maire de la Commune de FLAGY informe le Conseil Municipal de FLAGY que suite à la réunion du 29.09.2010 des devis pour la mission de DSP du service Assainissement pour la gestion des appels d'offres ont été demandés à 3 cabinets différents, à savoir :

Cabinet G2C Environnement : 20.586,75 TTC

Cabinet Vincent RUBY : 9.448,40 TTC

Cabinet BERIM : 10.764 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de saisir le Cabinet BERIM qui offre une assistance juridique conséquente.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jacques DROUHIN Maire de la Commune de FLAGY informe le Conseil Municipal de FLAGY :

1. qu'il a lieu de voter la participation 2011 à l'ACB, avant le vote du budget primitif, compte tenu du fait que la subvention du Conseil Général participant financièrement à la rémunération de l'agent de développement et du passeur culturel ne sera versée qu'en février 2011 et que l'ACB doit faire face au règlement des salaires de janvier 2011, il présente le détail du calcul de l'estimation de la participation financière demandé à notre commune qui s'élève à 1.562 € et qui sera confirmée courant de l'exercice 2011 et demande au conseil municipal s'il accepte de verser ce montant courant Janvier 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte de verser la participation financière de la commune, proposée courant janvier 2011, sur le budget communal de 2011.

2. qu'un projet de convention fixant les conditions d'intervention de la commune lors d'opérations de déneigement sur le réseau départemental en période hivernale a été proposée par le Conseil Général, et il demande aux conseillers s'ils l'autorisent à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le maire à signer ladite convention.

Par ailleurs, il précise que désormais la DDT n'entretient plus les départementales et que c'est aux collectivités de le faire, et qu'il est prévu l'achat d'une lame de déneigement avec Thourry-Ferrottes,

3. qu'il a reçu le rapport d'activité du SYTRADEM qu'il présente au conseil municipal.

Le Conseil Municipal prend connaissance et après en avoir délibéré à l'unanimité prend acte de ce rapport.

Par ailleurs, il suggère :

- en ce qui concerne l'achat de sapin par l'AFR pour le Téléthon, il propose que la commune participe à cette manifestation en prenant à sa charge l'achat des sapins. Les conseillers approuvent cette proposition.

D'autre part, Il informe le Conseil Municipal :

1. de 2 vols commis dans le local technique en construction (bétonnière et coffret électrique)
2. d'un projet d'agrandissement de la bibliothèque